

Coronavirus (COVID-19) Offre d'activités à l'aréna et maintien des bâtiments municipaux fermés

Magog, le 12 janvier 2022 – La Ville de Magog annonce qu'il est maintenant possible de réserver une plage horaire pour pratiquer certaines activités sportives à l'aréna. Par ailleurs, l'hôtel de ville, le centre communautaire et le centre des services techniques demeurent fermés au public pour une durée indéterminée.

Activités de patinage libre et de bâton-rondelle à l'aréna

Les citoyens peuvent dès maintenant réserver une plage horaire pour prendre part gratuitement à une activité de patinage libre ou de bâton-rondelle à l'aréna. La location de glace est aussi possible pour les membres d'une bulle familiale habitant sous le même toit.

Les réservations sont obligatoires et sont disponibles en ligne sur le [site Internet de la Ville de Magog](#). Elles doivent être faites au plus tard à 19 h, la veille de l'activité.

Le passeport vaccinal est requis pour les personnes de 13 ans et plus. Le port du masque est obligatoire en tout temps sauf sur la patinoire. Les informations concernant les plages horaires et les mesures à respecter sont également disponibles en ligne.

Bâtiments municipaux

L'hôtel de ville (7, rue Principale Est), le centre communautaire (95, rue Merry Nord) et le centre des services techniques (520, rue Saint-Luc) demeurent fermés au public pour une durée indéterminée. Au cours de cette période, les séances du conseil municipal se tiendront à huis clos. Les séances seront télédiffusées sur les ondes de NousTV et webdiffusées en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville de Magog.

Les services essentiels offerts au centre communautaire demeurent disponibles selon les horaires des différents organismes (Cuisines collectives, Zone libre, Handroits, etc.).



La [Bibliothèque Memphrémagog](#) et l'[écocentre](#) demeurent ouverts selon l'horaire habituel.

Une liste complète des mesures mises en place par la Ville de Magog en lien avec la pandémie sont disponible au ville.magog.qc.ca/coronavirus.

Services en ligne

Le Service GO (plaintes et requêtes) est accessible selon l'horaire régulier par téléphone au 819 843-3333 ou en ligne au gomagog.com.

Les citoyens devant procéder à un paiement de constat d'infraction peuvent le faire :

- en ligne sur le [site Internet de la Ville de Magog](#);
- par chèque déposé dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville;
- au comptoir de l'une des caisses Desjardins, si payé dans les 30 jours de la date de signification (pour éviter un déplacement inutile, nous vous invitons à vérifier auprès de votre caisse si le service au comptoir est accessible pendant la pandémie).

Plusieurs services sont offerts en ligne. Il est aussi possible de contacter par téléphone les employés municipaux.

Pour voir la liste complète des services en ligne et prendre un rendez-vous, consultez le [site Internet de la Ville de Magog](#).

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

